



Le Mans, le 9 mai 2017

Report de la date limite de dépôt du dossier unique PAC surface 2017

Soucieux de permettre aux exploitants de finaliser le dépôt de leur dossier PAC surface dans les meilleures conditions, le Ministère de l'Agriculture a annoncé le 4 mai 2017 le **report de la date limite de dépôt des dossiers PAC surface au mercredi 31 mai 2017 inclus**. Une période de dépôt tardif permettra ensuite un dépôt du dossier jusqu'au 26 juin 2017, mais avec pénalités financières.

Tous les évènements dont la date d'effet est liée à la date limite de dépôt de la demande unique sont concernés par ce report de date au 31 mai : transferts de terres, installations, engagement dans le schéma de certification pour les producteurs de maïs, validité du certificat de conformité à l'agriculture biologique, adhésion à une organisation de producteurs ou signature d'un contrat pour les aides couplées végétales...

En revanche, la date limite de dépôt des demandes d'aides bovines est maintenue au 15 mai. L'ensemble des obligations liées à un début d'engagement en 2017 en faveur de l'agriculture biologique ou en MAEC reste à respecter à compter du 15 mai 2017, pour une durée de 5 ans.

En Sarthe, au 9 mai, 67 % des exploitants ont effectué leur déclaration PAC 2017.

La DDT, la Chambre d'agriculture et les organismes de service sont pleinement mobilisés pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches. Une assistance téléphonique est proposée à la DDT au 02 72 16 40 25.